

ORDONNANCE C-4.1, o. 145

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
article 3, par. 3)

**Ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps sur la
rue Saint-Denis, aux approches nord et sud de l'intersection de l'avenue du
Mont-Royal Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 5 février 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. D'implanter une signalisation interdisant le virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Denis, aux approches nord et sud de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 février 2018 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites de cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez